

2024

Rapport d'Orientations Budgétaires



Chennevières
sur Marne

Ville de Chennevières sur Marne

29/02/2024

| | |
|---|-----------|
| Contexte économique et financier | 2 |
| A. Le contexte économique international et national | 2 |
| 1. Contexte international : une croissance modérée en 2023 | 2 |
| 2. La zone Euro : l'inflation s'atténue mais la croissance ralentit | 2 |
| 3. Contexte national : la croissance est plus résiliente qu'attendu | 3 |
| B. Les Lois de finances 2024 | 4 |
| 1. La Loi de Programmation des Finances Publiques | 4 |
| 2. La Loi de Finances 2024 | 4 |
| Analyse rétrospective 2019 - 2022 | 6 |
| A. Des finances communales saines | 6 |
| B. Dotations et dépenses d'équipement 2009 – 2022 | 6 |
| C. L'évolution des indicateurs financiers de la collectivité | 6 |
| 1. La section de fonctionnement | 6 |
| 2. La section d'investissement | 15 |
| Les orientations budgétaires pour 2024 | 19 |
| A. La traduction des priorités politiques en orientations budgétaires | 19 |
| 1. La section de fonctionnement | 20 |
| 2. La section d'investissement | 23 |
| B. Les priorités politiques de la municipalité | 23 |
| Conclusion | 28 |
| | |
| Annexe I : La dette | 29 |
| Annexe II : Les ressources humaines | 31 |
| Annexe IV : Autorisations de programme – Crédits de paiement | 36 |

Contexte économique et financier

I. Le contexte économique international et national

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

A. Contexte international : une croissance modérée en 2023

Selon l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques), l'économie mondiale reste en proie aux difficultés liées à une inflation persistante et à des perspectives de croissance en demi-teinte.

En 2023, la croissance du PIB a été plus forte que prévu, mais est désormais en train de se modérer à mesure que les effets du resserrement des conditions financières, de la croissance atone des échanges, de la faiblesse de la confiance des entreprises et des consommateurs, se font de plus en plus sentir.

Les conditions financières sont restrictives, en raison des hausses des taux d'intérêt réels observées ces dernières années.

La croissance du PIB mondial devrait s'infléchir pour s'établir à 2,7 % en 2024 contre 2,9 % cette année, avant d'augmenter légèrement pour atteindre 3 % en 2025 à mesure que la progression des revenus réels reprendra et que les autorités monétaires commenceront à abaisser les taux d'intérêt directs.

L'inflation globale a diminué presque partout au cours de l'année écoulée, principalement sous l'effet du retournement partiel de la hausse très importante des prix de l'énergie.

Cependant, l'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations.

B. Zone euro : l'inflation s'atténue mais la croissance ralentit

Le resserrement des politiques monétaires nécessaire pour lutter contre l'inflation produit ses effets. Malgré une croissance du PIB plus forte que prévu en 2023, le durcissement des conditions financières, la faiblesse des échanges et la confiance en berne pèsent sur l'activité. Les marchés du logement et des économies tributaires des banques en ressentent les effets. Les tensions budgétaires s'accroissent dans de nombreux pays. Compte tenu des évolutions démographiques en baisse, de l'accélération croissante de la décarbonation ainsi que de la combinaison d'un alourdissement des charges d'intérêts et d'une croissance lente, les pays sont confrontés à des perspectives budgétaires difficiles.

La croissance en zone euro devrait ainsi s'établir à +0,6% sur l'ensemble de l'année 2023 avant d'atteindre 0,9% en 2024 et 1,5% en 2025.

C. Contexte national : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Les prévisions macro-économiques de la Loi de Finances pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

Le Programme de Stabilité 2023-2027 (Ce programme présente les prévisions de croissance et la trajectoire des finances publiques que le Gouvernement s'est fixée à horizon 2027) prévoit une amélioration du solde public en 2024 par rapport à 2023.

Avec une prévision de croissance projetée à 1,4%, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP 2023-2027).

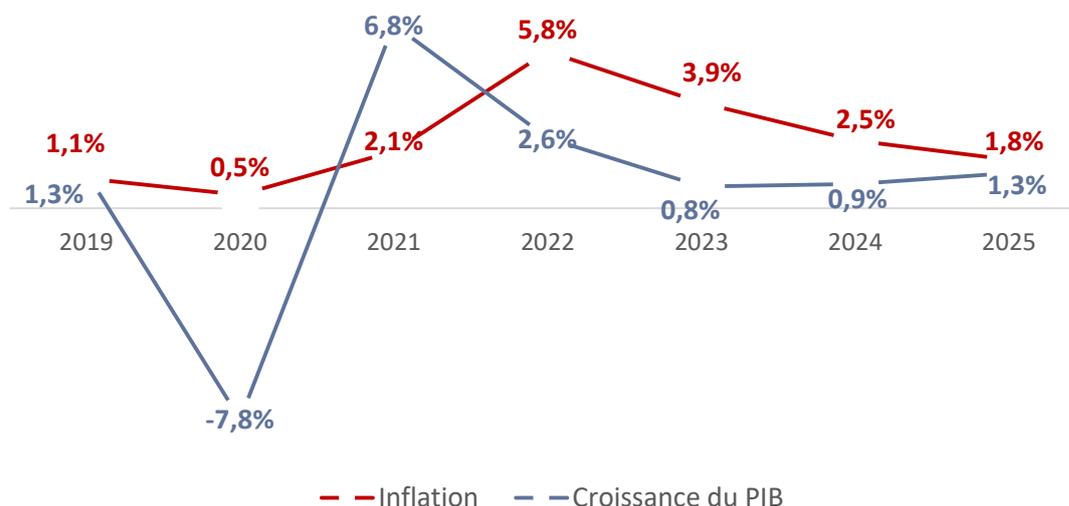
Les collectivités locales devront également participer à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement inférieure de 0,5 % à l'inflation chaque année.

Cependant, la trajectoire des finances publiques décrite par le Gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers.

Selon la Banque De France (projection macro-économiques – 19 décembre 2023) de nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Prévisions de croissance et d'inflation en France ((Source OCDE – novembre 2023) :

- L'activité resterait ralentie en 2024, avant de se raffermir en 2025 et 2026
- Le repli de l'inflation se confirmerait avec un retour progressif vers 2% d'ici 2025



II. Les Loix de finances

A. La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP)

La LPFP définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques du Gouvernement jusqu'en 2027 et servira de référence pour les prochains exercices budgétaires.

Elle a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologiques et numériques...).

Le texte prévoit un retour du solde public sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027 et définit la trajectoire de désendettement ayant pour objectif de diminuer le ratio de la dette publique. Conformément à la Loi Organique relative aux Loix de Finances (LOLF), la trajectoire des finances publiques est définie pour toutes les administrations publiques (État et ses opérateurs, Administrations Publiques Locales et Administrations de Sécurité Sociale).

La LPFP fixe :

- Les plafonds des crédits des missions du budget de l'État pour trois ans
- Un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales moins rapide que l'inflation
- Des objectifs de dépenses dans la sphère sanitaire et sociale

1. Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

| En M€ | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Concours financiers de l'État | 54 953 | 54 391 | 54 959 | 55 666 | 56 043 |

L'évolution des concours financiers de l'État se situera à un niveau inférieur à l'inflation avec pour conséquence un nouveau désengagement de l'État.

2. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

| En % | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|
| Évolution des dépenses de fonct. | 4,8 | 2,0 | 1,5 | 1,3 | 1,3 |

L'évolution en pourcentage des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

La création d'un Haut Conseil des Finances Publiques Locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

B. La Loi des Finances 2024

1. Concours financiers de l'État (54 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet de nouvelles mesures :

- La Loi de Finances réoriente son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 Mds €
- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 M€ en 2024
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 M€
- La Loi de Finances crée une dotation de 5 M€ pour le plan national de lutte contre les violences aux élus.

2. Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 Mds € en crédits de paiement est proposée dans la Loi de Finances 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 Mds €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 Mds €
- La préservation des ressources : + 1,2 Mds €
- La transition énergétique : + 1,1 Mds €
- La compétitivité verte : + 1,7 Mds €
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour inciter à orienter les investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 Mds €

3. Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux collectivités se stabilisent à 1,8 Mds € pour 2024

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 M€
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 M€
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€

La part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

4. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,25 Mds €. Elle est abondée de 320 M€ en 2024 réparties comme suit :

- 150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- 140 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Les 30 M€ restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité perçue par les EPCI à fiscalité propre.

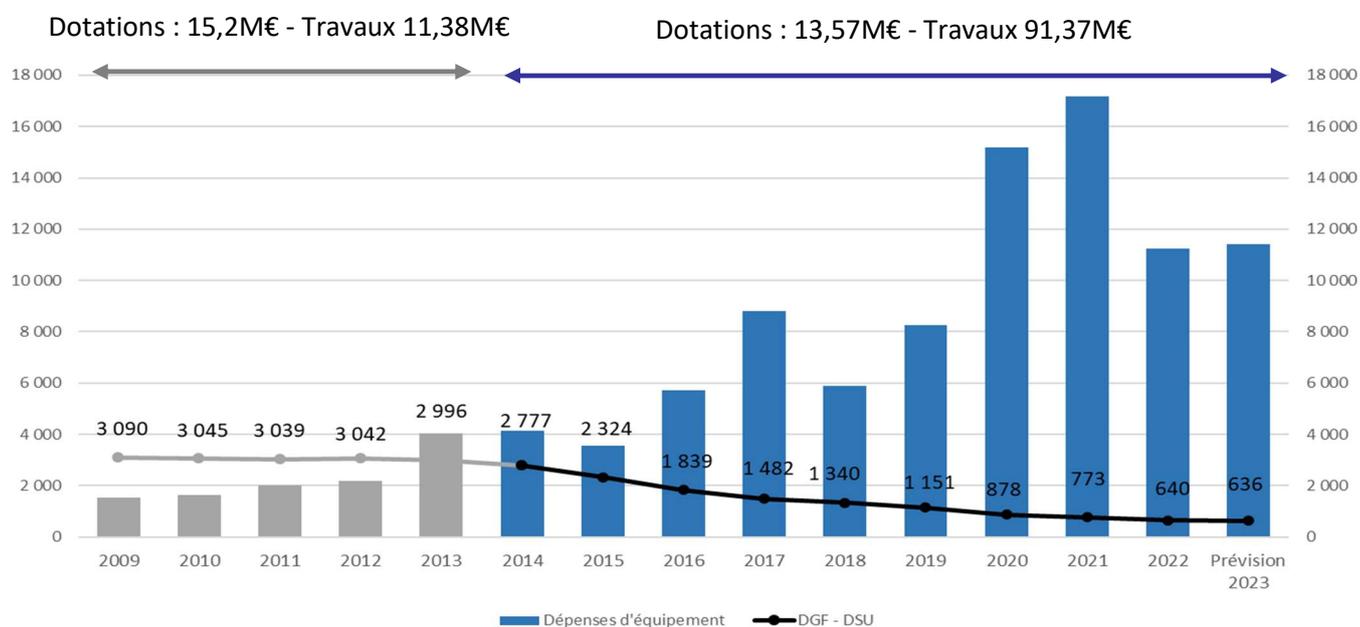
Analyse rétrospective 2019 - 2022

I. Des finances communales saines permettant de faire face aux impacts des crises sanitaires, énergétiques et sociales

Depuis 2014, les choix budgétaires sérieux opérés par la municipalité ont garanti la bonne santé financière de la ville et le programme d'investissement ambitieux a permis le développement des politiques publiques et de nouveaux projets.

Ces résultats se sont matérialisés par de bons ratios financiers. C'est bien cette santé financière saine qui a permis à la ville de faire face à la multiplication des crises depuis 2020 (covid-19, guerre en Ukraine ...) et d'assumer son rôle de protection, d'accompagnement et de solidarité auprès des habitants.

II. Dotations et dépenses d'équipement 2009 – 2023



III. Évolution des indicateurs financiers de la collectivité

A. La section de fonctionnement

Les résultats de fonctionnement 2019 – prévision 2023 s'établissent ainsi :

| | Dépenses | Recettes | Résultats | Résultats cumulés |
|------------------------|--------------|--------------|-------------|---------------------|
| CA 2019 | 28 022 523 € | 33 287 854 € | 5 265 331 € | 6 984 971 € |
| CA 2020 | 30 504 875 € | 32 500 524 € | 1 995 649 € | 2 245 288 € |
| CA 2021 | 27 804 203 € | 32 018 488 € | 4 214 285 € | 5 214 284 € |
| CA 2022 | 29 547 422 € | 36 382 311 € | 6 834 889 € | 9 827 907 € |
| Prévisions 2023 | 30 260 700 € | 36 590 000 € | 6 329 300 € | 13 657 200 € |

1. Les recettes

Recettes réelles de fonctionnement 2019 – 2022 et prévision 2023

| Montant en K€ | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prévision 2023 |
|------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Impôts et taxes | 27 960 | 26 935 | 27 483 | 29 671 | 31 200 |
| Dotations et participations | 3 370 | 2 779 | 3 192 | 2 819 | 3 200 |
| Produits de service | 1 079 | 771 | 686 | 551 | 610 |
| Produits de gestion courante | 229 | 198 | 203 | 308 | 520 |
| Produits exceptionnels | 544 | 265 | 399 | 2 782 | 760 |
| Atténuations de charges | 84 | 49 | 32 | 148 | 90 |
| Total | 33 266 | 30 997 | 31 995 | 36 279 | 36 380 |

➤ **Ratio financier** : Recettes réelles de fonctionnement par habitant

Ce ratio donne l'évaluation des ressources courantes totales par habitant. C'est un aperçu de la dimension financière de la commune.

| Recettes / par hab. | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <i>Chennevières sur Marne</i> | 1 782 € | 1 751 € | 1 743 € | 1 905 € |
| <i>Moyenne des communes*</i> | 1 696 € | 1 664 € | 1 683 € | 1 711 € |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

L'évolution moyenne annuelle des recettes de la commune sur la période 2019 – 2022 est de 2,25% alors que la moyenne des communes du territoire est de 0,29%.

• **La fiscalité (impôts directs et compensations)**

Les taux de fiscalité locale :

- Taxe d'Habitation (TH) : 26,90%
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 39,09%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 59,01%

Le taux de la taxe sur le foncier bâti de la collectivité est inférieur au taux de la moyenne de la strate démographique nationale qui est de 40,47%.

L'année 2021 a marqué le début de la suppression, en trois étapes, de la TH sur les résidences principales.

L'année 2023 a vu la disparition totale de cette taxe pour l'ensemble des foyers. Dans le cadre de cette réforme, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 (13,75%) est venu s'ajouter au taux communal 2020.

Le produit de la fiscalité ainsi que son évolution sont résumés dans le tableau suivant :

| | TH | TFPB | TFPNB | Correcteur | Compensation | Total |
|----------------|-------------|--------------|----------|-------------|--------------|--------------|
| CA 2019 | 7 004 171 € | 10 312 514 € | 30 166 € | / | 581 112 € | 17 927 963 € |
| CA 2020 | 7 087 437 € | 10 463 192 € | 32 048 € | / | 570 707 € | 18 153 384 € |
| CA 2021 | / | 11 736 428 € | 31 980 € | 5 875 000 € | 676 507 € | 18 319 915 € |
| CA 2022 | / | 14 005 933 € | 37 412 € | 6 075 359 € | 752 922 € | 20 871 626 € |
| Prévision 2023 | / | 14 850 620 € | 37 970 € | 6 313 349 € | 828 312 € | 22 030 251 € |

En 2021, la réforme de la fiscalité locale a provoqué un tassement des ressources fiscales. Depuis, l'évolution du produit annuel des impôts est repartie à la hausse du fait notamment de la dynamique des bases (constructions nouvelles et loi de finances), avec en 2023 une augmentation prévisionnelle de 1,16 M€.

Pour 2024, une nouvelle évolution des bases est attendue puisque la loi prévoit que celles-ci sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observée entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2023 soit une revalorisation de 3,9% en 2024.

➤ **Ratio financier** : Produit des impositions directes par habitant

Ce ratio est le produit fiscal assuré (en fonction des taux votés et des bases). Plus ce produit est élevé, plus la commune dispose de moyens. Il mesure la richesse de la collectivité

| Fiscalité / par hab. | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|-------|-------|-------|---------|
| Chennevières sur Marne | 942 € | 953 € | 966 € | 1 108 € |
| Moyenne des communes* | 696 € | 853 € | 898 € | 930 € |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

• **Les dotations de l'État**

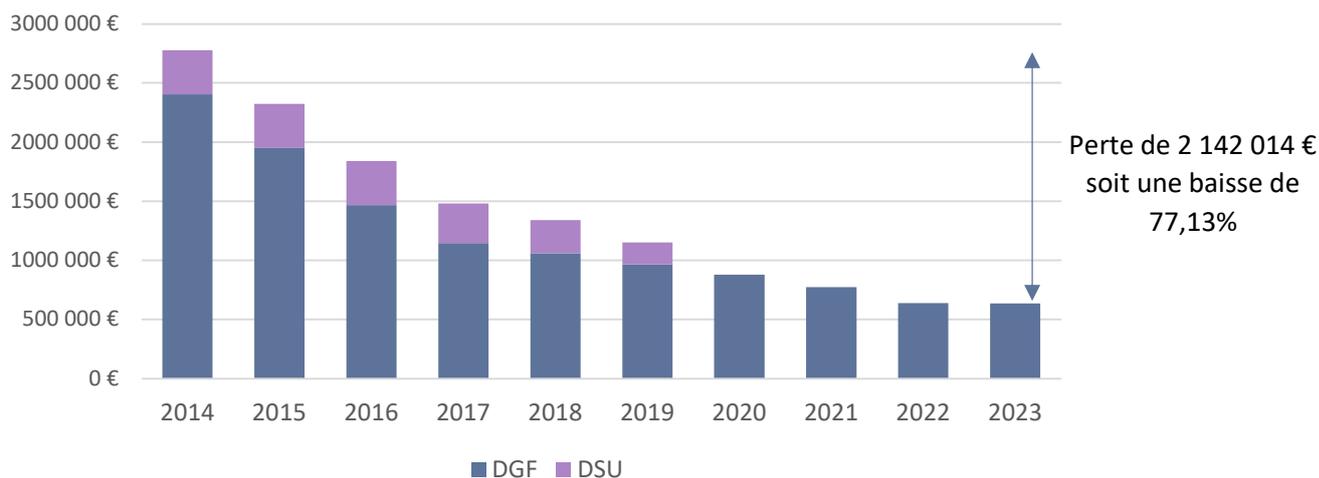
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités locales.

Elle comporte une part forfaitaire ainsi qu'une part de péréquation reversée aux collectivités les plus défavorisées (la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale).

En 2023, la commune a perçu 635 229 € contre 640 225 € en 2022.

La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) des collectivités locales entre 2014 et 2018 a entraîné une diminution importante des dotations de l'État (pour la commune baisse de 77,13% de la dotation annuelle entre 2014 et 2023).

Malgré l'augmentation de l'enveloppe nationale en 2023, la part DGF de la ville est en légère diminution (-0,78% entre 2022 et 2023) du fait de l'augmentation de la péréquation (augmentation de 90 M€ pour la DSU et de 200 M€ pour la DSR) et de la prise en compte du potentiel fiscal par habitant.



Le montant cumulé de perte pour la collectivité sur la période 2014 – 2023 est de **14,12 M€**.

➤ **Ratio financier** : la Dotation Globale de Fonctionnement par habitant

Ce ratio montre le niveau de concours de l’État dans le budget de la commune.

| Dotations / par hab. | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Chennevières sur Marne | 62 € | 48 € | 42 € | 35 € |
| Moyenne des communes* | 134 € | 135 € | 135 € | 133 € |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d’Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

On constate pour les collectivités de même strate sur le territoire de GPSEA que les dotations de l’État restent stables depuis 2019.

- **La fiscalité indirecte communale**

Elle comprend les taxes sur l’électricité, sur la publicité extérieure et sur les droits de mutation. Les droits de mutation, principale recette de fiscalité indirecte, également appelés Taxe Additionnelle des Droits d’Enregistrement (TADE), sont des frais qui accompagnent chaque changement de propriétaire d’un bien immobilier et qui sont reversés pour partie à la ville. Le niveau de prévision de cette recette dépend de la situation économique et de la tenue du marché immobilier.

La crise immobilière actuelle impacte profondément les recettes provenant des droits de mutation. La baisse des ventes immobilières a entraîné une chute de 18% des recettes au niveau national en 1 an. Pour la collectivité, la prévision des droits de mutation est estimée à 840 000 € en 2023, soit une baisse de 28,71% par rapport à 2022.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Fiscalité indirecte | 2 601 584 € | 1 440 780 € | 1 928 504 € | 1 641 546 € | 1 370 000 € |
| <i>Dont TADE</i> | <i>2 128 835 €</i> | <i>1 146 658 €</i> | <i>1 424 062 €</i> | <i>1 178 319 €</i> | <i>840 000 €</i> |

- **L'attribution de Compensation de la Métropole**

La Métropole du Grand Paris (MGP) a été créée le 1^{er} janvier 2016. Elle regroupe 131 communes, 12 Établissements Publics Territoriaux (EPT), qui prennent la suite des groupements à fiscalité propre qui existaient auparavant et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ainsi que la ville de Paris qui joue elle-même le rôle d'EPT.

La création de cette métropole et de ses EPT a engendré des flux financiers importants entre les communes, les EPT et la MGP.

Les principaux changements concernent le reversement par la Métropole du Grand Paris (MGP) de l'Attribution de Compensation (AC) et le reversement par la commune à GPSEA, par le biais du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), d'une part de fiscalité locale, de la dotation de compensation de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle et de la part relative aux transferts de compétences.

Trois niveaux de collectivités se partagent les produits de la fiscalité locale.

Pour l'année 2023, les flux financiers ont été les suivants :



2. Les dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement 2019 – 2022 et prévision 2023

| Montant en K€ | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prévision 2023 |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Charges générales | 5 593 | 5 308 | 5 105 | 5 743 | 5 750 |
| Ressources humaines | 11 481 | 11 648 | 11 378 | 10 686 | 11 300 |
| Participations obligatoires | 9 063 | 9 087 | 9 143 | 9 818 | 10 400 |
| Intérêts de la dette | 1 160 | 1 159 | 1 377 | 1 060 | 1 000 |
| Atténuations de produits | 162 | 144 | 141 | 144 | 350 |
| Charges exceptionnelles | 71 | 1 010 | 51 | 28 | 150 |
| Total | 27 530 | 28 356 | 27 195 | 27 479 | 29 950 |

Les prévisions des dépenses courantes de la ville pour 2023, sont principalement les charges de personnel (39% du réalisé), les participations obligatoires (36%) et les charges à caractère général (20%).

➤ **Ratio financier** : Dépenses réelles de fonctionnement par habitant

| Dépenses / par hab. | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Chennevières sur Marne | 1 473 € | 1 607 € | 1 499 € | 1 517 € |
| Moyenne des communes* | 1 429 € | 1 444 € | 1 451 € | 1 499 € |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

En adoptant des choix responsables et innovants tout en optimisant sa gestion, la ville a maîtrisé ses dépenses de fonctionnement à la différence des collectivités de même strate sur le territoire de GPSEA qui ont vu leurs dépenses de fonctionnement augmenter de plus de 3,31% entre 2021 et 2022 contre 1,20% pour la commune.

- Les charges générales

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges générales | 5 593 187 € | 5 307 933 € | 5 105 184 € | 5 742 919 € | 5 750 000 € |

L'augmentation moyenne annuelle entre 2019 et 2023 de ces charges est de 0,51%.

La hausse des coûts de l'énergie en 2023 (+ 29,92% par rapport à 2022) a imposé un effort de maîtrise des charges à caractère général tout en préservant un haut niveau de service dans tous les domaines.

- Ressources humaines (*CF annexe II : Ressources humaines*)

La politique de rationalisation et le suivi rigoureux des ressources humaines ont permis sur toute la période de contenir la masse salariale.

En effet, les dépenses sont restées stables alors que l'augmentation naturelle est, en générale, estimée entre 2 et 2,5% par an.

Rappel des mesures décidées par le Gouvernement qui n'ont pas fait l'objet de compensations à destination des collectivités.

- En 2022

La revalorisation des salaires des agents de catégorie C et la majoration du point d'indice intervenue en juillet 2022 (+3,5%) ont commencé à impacter les finances de la collectivité nécessitant l'inscription d'une somme complémentaire au Budget Supplémentaire.

- En 2023

La revalorisation du point d'indice (+1,5%), l'augmentation de la prise en charge des frais de transport ainsi que la mise en place de la prime pouvoir d'achat (concernant les agents les plus touchés par l'inflation) n'ont donné lieu à aucune compensation de la part de l'État et ont impacté les dépenses de personnel (prévision d'augmentation entre 2022 et 2023 : + 5,75%) Malgré ces différentes mesures, la commune a su stabiliser sa masse salariale sur les 5 derniers exercices.

➤ **Ratio financier** : Ressources humaines

- Dépenses de personnel par habitant

| Dép. de personnel / hab. | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <i>Chennevières sur Marne</i> | 615 € | 629 € | 621 € | 590 € |
| <i>Moyenne des communes*</i> | 812 € | 788 € | 811 € | 832 € |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 – 2022

- Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

Ce ratio mesure le taux de rigidité des dépenses incompressibles.

Il indique surtout la structure des charges fixes ou du moins difficiles à modifier rapidement.

| Dépenses de personnel / dépenses totales | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Chennevières sur Marne | 41,76% | 39,12% | 41,99% | 38,89% |
| Moyenne des communes* | 53,55% | 53,86% | 54,28% | 53,99% |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Trévisé). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

- Autres charges de gestion courante (subventions et participations)

Évolution des principales subventions et participations (elles représentent 95% de ce chapitre)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
|------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| FCCT | 7 174 172 € | 7 243 536 € | 7 254 597 € | 7 410 395 € | 7 778 880 € |
| Subvention CCAS | 655 000 € | 584 933 € | 585 000 € | 585 000 € | 585 000 € |
| Sapeur-Pompier de Paris | 316 601 € | 328 627 € | 429 742 € | 262 441 € | 376 550 € |
| Subventions aux associations | 299 986 € | 280 413 € | 237 224 € | 252 344 € | 270 000 € |
| DSP petite enfance | - € | - € | 310 835 € | 909 922 € | 920 000 € |
| Total | 8 445 759 € | 8 437 509 € | 8 817 398 € | 9 420 102 € | 9 930 430 € |

3. Les épargnes

- **L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF)**

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Contrairement à l'épargne de gestion, le calcul de la CAF prend en compte les produits et les charges financières (intérêts de la dette). Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont disponibles afin de rembourser en priorité la dette du capital et au-delà, une partie des dépenses d'équipement.

Elle est le témoin :

- De l'aisance de la section de fonctionnement : un autofinancement élevé sous-entend une marge d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement
- De la capacité à s'endetter : l'épargne brute, apport personnel de la collectivité au financement de sa section d'investissement, trouve son premier usage dans le remboursement des emprunts ; plus elle sera importante, plus une dette élevée sera soutenable

| CAF en K€. | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Chennevières sur Marne | 5 728 | 2 641 | 4 800 | 7 400 |
| Moyenne des communes* | 2 788 | 3 130 | 3 143 | 2 875 |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Trévisé). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

La commune a vu son épargne brute diminuée fortement en 2020 à 2,6 M€ en raison d'une baisse des recettes de fonctionnement et une légère hausse des dépenses essentiellement due à la crise sanitaire.

L'évolution moyenne annuelle de l'épargne brute sur la période 2019 – 2022 est de 8,91% alors que les collectivités de même strate du territoire voient leur épargne (+1,03% d'évolution) se maintenir à un niveau bien inférieur à celui de Chennevières.

➤ **Ratio financier** : Épargne brute par le nombre d'habitant

L'épargne brute par le nombre d'habitant mesure le niveau de capacité d'autofinancement des investissements par habitant de la commune.

| CAF / par hab. | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Chennevières sur Marne | 309 € | 143 € | 263 € | 408 € |
| Moyenne des communes* | 196 € | 224 € | 217 € | 193 € |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Trévisé). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

La crise sanitaire en 2020 a fortement impacté la capacité d'autofinancement de la ville mais dès 2021, elle repart à la hausse et en 2022 elle est supérieure à l'avant crise.

A la différence des collectivités de même strate sur le territoire de GPSEA pour qui l'épargne brute n'a pas retrouvé son niveau de 2019.

- **Le taux d'épargne brute**

C'est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

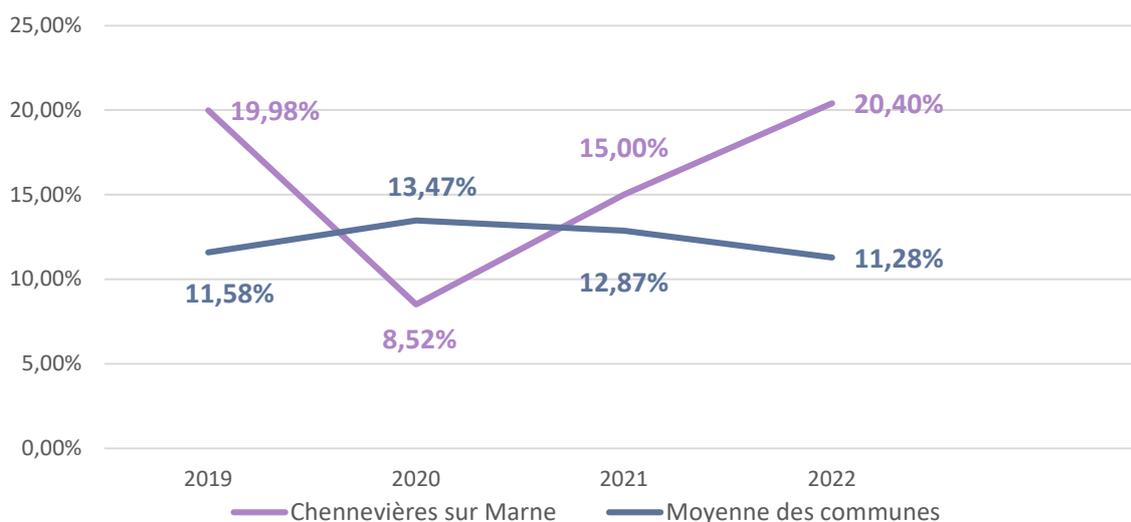
Cet indicateur révèle la part des recettes réelles de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette.

C'est **un indicateur essentiel**, non seulement pour l'analyse financière mais également pour l'analyse budgétaire. En effet, du niveau d'épargne brute dépend la capacité de la collectivité à couvrir ses charges incompressibles.

| Taux d'épargne brute | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| Chennevières sur Marne | 18,98% | 8,52% | 15,00% | 20,40% |
| Moyenne des communes* | 11,58% | 13,47% | 12,87% | 11,28% |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Trévisé). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

Évolution du taux d'épargne brute 2019 – 2022



Il est généralement estimé qu'un bon niveau d'épargne brute se situe à un minimum de 15% des produits de gestion.

- **L'épargne nette (ou marge d'autofinancement courant)**

Elle permet de connaître le montant disponible pour financer, sur fonds propres, les dépenses d'équipement. Elle correspond à l'épargne brute dont on a déduit le remboursement annuel du capital de la dette.

Évolution de l'épargne nette 2019 – 2022 et prévision 2023

| En K€ | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prévision 2023 |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|----------------|
| Épargne nette | 4 644 | 1 397 | 1 590 | 5 357 | 5 056 |

➤ **Ratio financier** : l'épargne nette par le nombre d'habitant

| Épargne nette/ par hab. | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|
| Chennevières sur Marne | 250 € | 76 € | 184 € | 295 € |
| Moyenne des communes* | 94 € | 116 € | 115 € | 93 € |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Trévisé). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

Ce ratio montre le niveau d'autofinancement propre des investissements (annuité de la dette déduite) par habitant de la commune.

Malgré une annuité de dette (intérêts + capital) plus importante que celle des communes du territoire, la ville dégage une épargne nette bien supérieure.

L'évolution moyenne annuelle de l'épargne nette est de 5,67% pour la ville contre -0,36% pour les communes de même strate sur le territoire de GPSEA.

B. La section d'investissement

Les résultats d'investissement (hors restes à réaliser) sont les suivant :

| | Dépenses | Recettes | Résultats | Résultats cumulés |
|-----------------|--------------|--------------|---------------|-------------------|
| CA 2019 | 9 481 679 € | 12 106 776 € | 2 625 097 € | 11 110 991 € |
| CA 2020 | 23 612 259 € | 15 675 028 € | - 7 937 231 € | 3 239 895 € |
| CA 2021 | 20 869 954 € | 22 771 039 € | 1 901 085 € | 5 218 914 € |
| CA 2022 | 14 636 142 € | 19 691 784 € | 5 055 642 € | 10 274 556 € |
| Prévisions 2023 | 13 470 000 € | 13 035 000 € | - 435 000 € | 9 839 500 € |

1. Les recettes

Recettes d'investissement 2019 – 2022 et prévision 2023

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
|----------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| Recettes | 12 106 776 € | 15 675 028 € | 22 771 039 € | 19 691 784 € | 13 063 100 € |

➤ **Ratio financier** : recettes d'investissement par le nombre d'habitant (hors emprunt)

| Recettes/ par hab. | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Chennevières sur Marne | 98 € | 107 € | 86 € | 314 € |
| Moyenne des communes* | 170 € | 147 € | 214 € | 175 € |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

L'optimisation de l'imputation des dépenses d'investissement (remboursement de 16,404% de TVA sur certains travaux d'équipement) ainsi que la recherche active de subventions d'équipement (DSIL, Fonds vert, Contrat d'Aménagement Régional...) ont permis à la commune d'avoir une évolution moyenne annuelle entre 2019 et 2022 des recettes d'investissement hors emprunt de 47,42%.

La prévision 2023 pour la commune est de 630 € par habitant

• L'autofinancement

L'autofinancement est composé d'une épargne obligatoire (dotation aux amortissements) qui s'inscrit lors du vote du budget primitif et d'une épargne volontaire dont le montant s'apprécie en fonction des résultats de l'exercice n-1.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|
| Autofinancement | 6 404 148 € | 7 317 485 € | 1 854 582 € | 3 133 267 € | 3 220 679 € |

• Les cessions

- 2022 : vente 52 avenue du Bois pour 1 400 000 €
- 2023 : vente 14 avenue du Moulin à vent pour 650 000 €

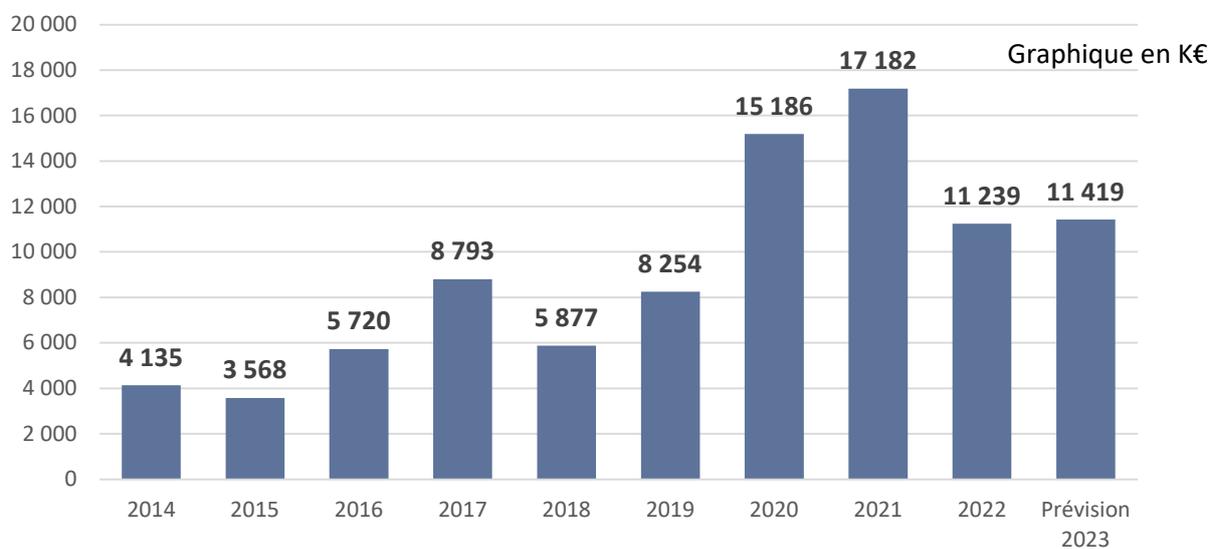
- **Autres recettes d'investissement**

Elles sont principalement constituées par :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| FCTVA | 419 427 € | 689 342 € | 678 867 € | 2 287 803 € | 2 346 130 € |
| Taxe d'aménagement | 505 702 € | 635 039 € | 447 703 € | 1 483 903 € | 2 651 200 € |
| Subventions | 777 498 € | 605 296 € | 438 286 € | 1 911 712 € | 2 766 500 € |
| TOTAL | 1 702 627 € | 1 929 677 € | 1 564 856 € | 5 683 418 € | 7 763 830 € |

2. Les dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement 2014 – 2022 et prévision 2023 : 91,4 M€



Réalisation des engagements pris en matière d'investissement 2014 - 2023

- Le monument pour la paix et le square Arthur Rimbaud
- L'école Germaine Tillion, l'Espace municipal Jean Moulin, le City stade et le parking pour un montant de 20 M€ (de nombreuses subventions ont été mobilisées)
- La réhabilitation du patrimoine
 - Début de la rénovation du groupe scolaire du Moulin à vent (16 M€)
 - Fort de Champigny phase 1 et 2 : 6,4 M€ subventionnés à hauteur de 50%
 - L'église Saint Pierre phase 1 : 1,24 M€ (début de la phase 2 en 2024 pour un montant de 1,5 M€)
- Autres travaux importants sur les bâtiments communaux (environ 7 M€)
 - Le centre municipal de la colline
 - La réhabilitation du parvis du conservatoire et la restauration du mur des vignes
 - La réhabilitation et accessibilité PMR du théâtre
 - Travaux dans l'ensemble des écoles et des crèches mais également dans les stades et gymnases

- La voirie, l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux et le mail Daniel Cordier : 22,74 M€

➤ **Ratio financier** : Politique d'investissement

- Les dépenses d'équipement brut par habitant

Ce ratio est le reflet de l'effort d'équipement de la commune, ce ratio peut beaucoup varier d'une année sur l'autre en raison du poids de certains investissements ponctuels.

| Dépenses / hab. | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Chennevières sur Marne | 448 € | 855 € | 945 € | 674 € |
| Moyenne des communes* | 341 € | 314 € | 322€ | 381 € |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

Les dépenses d'équipement, d'un montant élevé pour une commune de la strate de Chennevières sur Marne, sont la traduction des priorités politiques de la municipalité.

- Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio permet d'apprécier l'effort d'équipement de la commune par rapport à ses ressources courantes.

| Dépenses / recettes fonct. | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Chennevières sur Marne | 25,14% | 48,83% | 54,22% | 35,38% |
| Moyenne des communes* | 22,54% | 21,73% | 21,94% | 25,09% |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

- Dépenses réelles de fonctionnement + capital de dette / recettes réelles de fonctionnement

| Dépenses + dette / recettes fonct. | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Chennevières sur Marne | 85,97% | 95,60% | 89,44% | 85,57% |
| Moyenne des communes* | 96,77% | 93,03% | 93,19% | 94,50% |

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

Ce ratio exprime la marge de recettes courantes qui reste à la collectivité après déduction de ses charges d'exploitation (dépenses de fonctionnement + capital de la dette)

On peut constater que la collectivité dispose d'une marge de recettes courantes à hauteur de 15,43% (soit 5,3M€) alors que les communes de même strate du territoire ont une marge très faible sur leurs recettes (5,50%).

Le niveau d'épargne nette et la marge de recettes courantes disponibles montre que l'encours de dette de la commune ne présente pas de caractère inquiétant même si l'encours de dette par habitant est supérieur à la moyenne des communes de même strate.

Les orientations budgétaires pour 2024

I. La traduction des priorités politiques en orientations budgétaires 2024

La préparation budgétaire 2024 s'engage dans un contexte qui, impacté précédemment par la baisse des dotations (La Contribution au Redressement des Finances Publiques 2015 - 2018), puis par des vagues épidémiques successives, subit depuis 2022 une crise internationale dont les conséquences sociales, environnementales et économiques sont considérables.

La tendance fortement inflationniste qui porte sur tous les secteurs d'activités et notamment sur celui des énergies, touche non seulement les ménages mais aussi les entreprises et les collectivités.

Pour rappel, après avoir atteint 4,9% en 2023, ce sont 2,6 % en 2024 et 2 % en 2025 qui sont aujourd'hui annoncés avec une forte incertitude liée à l'évolution de la situation géopolitique notamment.

Pour 2023, ce haut niveau d'inflation a légèrement atténué les efforts significatifs menés par la collectivité depuis plusieurs années en ce qui concerne les charges à caractère général.

Il en va de même pour le budget des ressources humaines qui a dû absorber le poids des mesures nécessaires pour lutter contre la perte de pouvoir d'achat des agents publics liées à ce contexte.

Le projet de budget 2024 de la collectivité devra prendre en compte et intégrer les revalorisations successives des traitements de ses agents. L'augmentation de 1,5% du point d'indice en juillet 2023 et l'attribution pour les bas salaires de points supplémentaires au 1er janvier 2024 impactera en année pleine les dépenses de personnel.

- ✓ Il est rappelé que ces mesures décidées par le Gouvernement n'ont pas fait et ne feront pas l'objet de compensations à destination des collectivités.

Le projet de budget 2024 de la collectivité devra également intégrer les mesures de la Loi de Finances qui ne contiennent pas d'effort de solidarité de la part de l'État à destination des collectivités à la hauteur des défis demandés.

La dotation Globale de Fonctionnement augmente par rapport à 2023 de 220 M€ au niveau national, soit une hausse de 0,8% alors que l'inflation 2023 a été de 4,9% (données INSEE - 10 janvier 2024). Les demandes d'indexation de la DGF sur l'inflation, exprimées par les associations d'élus locaux n'ont pas reçu d'échos de la part du Gouvernement.

Ce dernier, par ailleurs, a fixé un objectif de désendettement de la France qui prendra la forme pour les collectivités d'une limitation à -0,5 % par rapport à l'inflation, de l'augmentation des dépenses de fonctionnement chaque année.

La collectivité doit donc se préparer à une nouvelle baisse de ses ressources sur les exercices à venir sans pour autant abandonner les principes affirmés par les élus :

- Préserver un haut niveau d'investissement
- Conserver la stabilité du niveau d'imposition en préservant au maximum le pouvoir d'achat des ménages, d'ores et déjà impactés par la crise sanitaire et économique.

Ainsi, pour garantir la poursuite des actions de la municipalité en faveur d'une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique tout en intégrant ces éléments de contexte, il est présenté ci-dessous les grandes orientations budgétaires de la collectivité pour le Budget Primitif 2024.

La commune prévoit de mobiliser tous les outils à sa disposition pour établir un budget responsable et volontariste, autour de 4 piliers :

- Poursuivre la réduction du volume des consommations énergétiques, fluides et autres achats, dans le cadre d'une démarche de sobriété permettant de contenir voire réduire les dépenses concernées
- Intégrer les effets sur la masse salariale de la revalorisation du point d'indice et de plusieurs catégories d'agents et veiller à les absorber au mieux grâce à une gestion dynamique des emplois et des compétences, permettant une gestion raisonnée des dépenses de personnel
- Requestionner l'ensemble des actions municipales existantes, pour s'interroger sur leur poursuite, le réajustement et l'optimisation de leur coût et lorsque cela apparaît utile la mise en œuvre d'actions nouvelles
- Continuer de mettre en œuvre les engagements du mandat en matière d'investissement

C'est à ces conditions que la ville pourra préserver durablement son offre de services publics de qualité et garantir un développement équilibré de son territoire, tout en maintenant une situation financière saine et pérenne.

Sur ces bases ambitieuses et sérieuses, les grandes orientations des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2024 se présentent comme suit, à la date de rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

A. La section de fonctionnement

La hausse du budget de fonctionnement devra être maîtrisée.

Au titre de la section de fonctionnement, la commune a toujours eu pour objectif de prévenir l'effet de ciseaux (progression plus rapide des dépenses que des recettes) et dégager ainsi un autofinancement satisfaisant, servant à financer son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

1. Des recettes de fonctionnement en augmentation

• Des recettes fiscales en hausse

Si la Ville entend confirmer la stabilité de ses taux d'imposition, les bases fiscales augmenteront mécaniquement du fait de la hausse des valeurs locatives (revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observée entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2022 pour une application en 2024 – 3,9%) mais également avec les bases des constructions nouvelles.

Compte tenu de l'attractivité de la commune, le montant 2023 des droits de mutation qui sont perçus à l'occasion de chaque vente sur le territoire est reconduit en 2024 en tenant compte de la tension du marché immobilier observée.

• La DGF attendue devrait rester stable

Au regard de la légère hausse observée en 2023 par rapport au montant inscrit au Budget Primitif et malgré la nouvelle hausse de la DGF prévue dans la Loi de Finances 2024 (+320 M€), le budget primitif 2024 sera élaboré sur la base du montant 2023.

• L'attribution de compensation de la Métropole équivalente à 2023

Le montant du versement par la Métropole du Grand Paris (MGP) de l'Attribution de Compensation (AC) est figé depuis 2016

- **Les autres recettes équivalentes à 2023**

La ville s'attachera à mobiliser et optimiser ses recettes externes, en particulier les subventions qu'elle prévoit d'inscrire à un niveau comparable à celui de 2023.

Le montant du produit des locations sera également maintenu au même niveau qu'en 2023. Enfin, en ce qui concerne les produits des services, la commune maintient son objectif d'une tarification juste des services publics locaux, le montant 2023 sera reconduit en 2024.

2. Des dépenses de fonctionnement soumises à l'inflation

Contrairement au budget de l'Etat dont le solde est négatif, il est impossible pour une collectivité territoriale d'emprunter pour financer son fonctionnement courant. Elle ne peut donc qu'adapter ses dépenses au niveau des recettes attendues.

Or, les dépenses de fonctionnement de 2024 seront nécessairement impactées à la hausse par des éléments extérieurs, particulièrement l'inflation énergétique (hausse de 5,3% entre 2022 et 2023), la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en année pleine et l'attribution de points d'indice supplémentaires (près de 550 K€ estimés à ce jour).

Afin de conserver un autofinancement propice à la poursuite d'un haut niveau d'investissements, la ville maintiendra donc sa gestion rigoureuse et sa maîtrise des dépenses de fonctionnement.

- **Des charges courantes stabilisées (chapitre 011)**

Les charges à caractère général correspondent aux coûts de fonctionnement des services et des équipements communaux. Ces charges nécessaires à la réussite des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation.

Du budget 2023 au budget 2024, ce chapitre augmentera sous l'effet de l'inflation et des révisions de prix à la hausse (ex : contrats de maintenance et d'équipement).

En outre, dans une politique de bonne gestion, la municipalité consacrera toujours une part de ce chapitre aux travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de ses équipements publics : écoles, gymnases, stades ...

Pour autant, afin de maîtriser l'évolution de ce poste, la ville poursuivra ses efforts d'optimisation et d'économies. Par exemple, la hausse des cours de l'énergie impliquera la poursuite d'un travail sur les consommations, avec la rénovation des bâtiments, la sobriété des usages ...

- **Les dépenses de personnel (Cf annexe II du présent document)**

La masse salariale de la commune est projetée avec une augmentation de près de 4,7% au titre de l'exercice 2024 par rapport au budget 2023. Cette progression s'explique principalement par l'application en année pleine des nouvelles mesures salariales annoncées en juin 2023 par le Gouvernement qui viennent s'ajouter aux effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Cette hausse devrait donc présenter un caractère ponctuel, avant un retour à une évolution plus modérée.

Consciente de la nécessité de suivre et piloter toujours plus étroitement cet important poste de dépenses, la ville poursuivra en 2024 le déploiement de ses outils de suivi et de pilotage de la masse salariale et des effectifs.

- **Les autres charges courantes en augmentation** (chapitre 65)

Ces charges correspondent au soutien de la ville aux associations, sous forme de subventions. Malgré le contexte contraint déjà évoqué, elles ne connaîtront pas de baisse.

La contribution de la ville au financement du CCAS sera maintenue au même niveau que 2023. Pour la DSP petite enfance, l'augmentation prévue en 2024 est de 2,5%.

Concernant le FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) versé à GPSEA, l'augmentation est estimée à 3,9%.

Les flux financiers prévus en 2024 :



Pour la 1^{ère} fois depuis 2016, le montant du FCCT versé par la commune à GPSEA sera supérieur au montant de l'Attribution de Compensation (AC) versé par la Métropole. On parle d'AC négative.

Considérant que l'AC versée à la commune est figée depuis 2016 et que le FCCT augmente d'au moins 1,2% par an (délibération du Conseil communautaire), l'AC sera désormais négative tous les ans.

B. La section d'investissement

Malgré la situation financière très saine de la commune, le contexte mondial de bouleversement géopolitique, climatique, économique et énergétique l'oblige à adapter le financement de ses investissements, afin de ne pas dégrader sa santé financière.

1. Des recettes d'investissement contraintes

La collectivité a pu maintenir un niveau d'investissement élevé depuis 2014 en s'appuyant sur ses ressources propres, qui lui ont permis de garantir une capacité d'autofinancement importante mais également par un recours à l'emprunt en 2021 et 2022.

Grâce à son excédent cumulé 2023 et à son bon niveau d'épargne nette, la ville pourra dégager suffisamment d'autofinancement en 2024 pour continuer à financer son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

A cet autofinancement s'ajouteront :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Ce fonds versé par l'État dont les mécanismes ont évolué, a nécessité une adaptation des imputations budgétaires pour optimiser la perception de ses recettes.

La ville perçoit le FCTVA pour les dépenses d'équipement réalisées en n-2.

La prévision 2024 sera inférieure à 2022 et 2023 mais nettement supérieure aux années précédentes.

- La taxe d'aménagement (TAM) en forte baisse

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles.

La loi de finances 2021 est venue apporter des modifications sur le dispositif de la taxe d'aménagement.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le fait générateur et la temporalité sont modifiés : pour les permis délivrés après cette date, le produit de la taxe d'aménagement sera dorénavant versé à compter de la réception de la déclaration d'achèvement des travaux (DAACT) : 1^{ère} moitié versée à 90 jours après réception et à 6 mois pour le solde (Article 1406 du Code Général des Impôts).

Le caractère beaucoup plus imprévisible de la ressource vient complexifier la prévision budgétaire. En effet, l'échéancier de sa perception dépendra de la vitesse d'achèvement des constructions autorisées qui est aléatoire.

La prudence prévalant, la prévision 2023 sera reconduite en 2024.

- Les subventions d'équipement

Dans la continuité des années précédentes, la recherche de subventions nouvelles et de financements extérieurs devra guider les services lors de chaque opération d'investissement. La ville continuera à se positionner sur les appels à projets lancés par l'Etat et/ou les différentes collectivités territoriales (Région, Département, Métropole ...) mais également la CAF pour valoriser ses projets.

2. Les dépenses d'investissement

Elles regroupent les dépenses d'équipement (études, achats, travaux, constructions, subventions versées...) et celles dites financières (remboursement de la dette).

L'investissement participe au dynamisme du territoire, transforme durablement la ville ainsi que ses services et répond aux préoccupations des habitants dans leur quotidien.

L'objectif pour 2024 est donc de maintenir une section d'investissement d'un niveau équivalent à celui de 2023, qui restera donc élevé par rapport aux autres communes de même strate.

Les investissements 2024 traduiront les priorités politiques de la municipalité et respecteront les engagements pris depuis 2014.

En 2024, comme en 2023, les dépenses d'équipement seront consacrées aux travaux, aux subventions versées (sapeur-pompier de Paris), suivie par les études et les acquisitions de matériel et d'équipements (sécurité, informatique, écoles, sports...)

Parmi les principaux chantiers prévus :

- Travaux de réhabilitation du GS Moulin à vent
- Démolition et reconstruction du gymnase Suzanne Lenglen
- Finalisation de la phase II des travaux du Fort de Champigny
- Études et le début des travaux de la maison de l'animal
- Travaux de voirie (notamment Marché à Performance Énergétique)
- Divers travaux de rénovation dans les groupes scolaires
- Études préparatoires à la construction des équipements dans le cadre de l'ANRU (gymnase, stade, PMI, équipement de santé, épicerie solidaire, parc de la colline...)

II. Les priorités politiques de la municipalité

Pour 2024, les grandes orientations seront dans la continuité de la trajectoire suivie depuis 2014. Préserver notre cadre de vie avec un haut niveau de service à la population, renforcer

la part d'espaces verts publics dans notre ville, respecter et restaurer son patrimoine, travailler à l'amélioration de sa desserte en transports et donc renforcer son attractivité.

A. Maintenir un haut service à la population

1. Actions en matière de solidarité (CCAS – Épicerie solidaire – Centre Municipal la Colline)

Depuis 2021, l'inflation importante avec la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et de l'alimentation en affectant principalement les ménages les plus modestes et les classes moyennes a pour conséquence un risque d'explosion sociale. Aussi, la ville poursuivra ses actions en matière de solidarité grâce aux actions du Centre Communal d'Action Sociale, de l'épicerie solidaire et du Centre Municipal La Colline (centre social), ces différentes instances travaillant en concertation étroite.

2. Une offre culturelle riche et diversifiée

La ville de Chennevières a toujours fait de la culture une de ses priorités. En plus de la programmation annuelle du Théâtre Roger Lafaille, la majorité municipale a mis en place les Apéros de l'Histoire ainsi que les Petit Plus. De 2 927 spectateurs en 2022, la fréquentation a été en forte augmentation en 2023 avec 4 382 spectateurs (soit une augmentation de 49%). Pour cette année, la programmation culturelle sera tout aussi riche.

2024 verra le démarrage de la construction d'un pôle culturel de 3 700 m² en substitution des 1 000 m² du conservatoire et de la médiathèque actuelle. Ce lieu central de la vie culturelle à Chennevières a été le fruit d'un partenariat étroit avec le territoire et permettra outre sa vocation principale l'accueil d'associations culturelles.

3. Miser sur la jeunesse, notre avenir

Avoir confiance en notre jeunesse, c'est croire en notre avenir.

C'est d'abord de nombreux travaux dans les écoles (plus de 34 millions d'euros entre 2014 et 2023) :

- Le groupe scolaire du Moulin à vent
Les travaux de réhabilitation du bâtiment élémentaire sont achevés
Le bâtiment maternel est en cours de rénovation
La reconstruction du gymnase sera achevée en 2024
- Dans l'ensemble des écoles des travaux d'entretien importants permettront d'améliorer la qualité de l'accueil des élèves et des équipes pédagogiques comme les années précédentes

L'équipement en écrans numériques interactifs dans les groupes scolaires sera achevé, et la ville suit son programme de renouvellement des matériels pour garantir la performance de ces outils pédagogiques.

De nombreuses actions ont été mises en place pour permettre à toutes les générations de jeunes de s'épanouir dans notre ville.

Elles se poursuivront au sein des accueils de loisirs, grâce à l'implication des équipes d'animation de la ville et au soutien d'associations partenaires.

Parmi les thèmes prioritaires du PEDT (Projet Éducatif Territorial) : sensibilisation aux handicaps, à la lecture dans le cadre des cités éducatives...

Le Point Relais Information Jeunesse (PRIJ) et le Club Noé continueront à être très présents pour les jeunes canavérois.

Parmi les actions menées en 2023 ont eu lieu un échange culturel à Tukums (Lettonie), la réception de jeunes ukrainiens de la ville d'Izioum jumelée en juin 2023, des séjours intergénérationnels, des chantiers éducatifs avec le bailleur social 1001 vies habitat, l'opération « Clean ta colline », la participation aux cérémonies patriotiques, le concours d'éloquence...

Les actions seront tout aussi nombreuses en 2024. Plusieurs voyages au ski, en partenariat avec le Département du Val-de-Marne et avec le concours du CCAS, seront organisés.

172 enfants profiteront ainsi du soutien de la ville et du département.

4. Chennevières, ville Terre de Jeux

2024 sera une année olympique et paralympique. C'est tout un pays qui va vibrer et se rassembler pendant les semaines de compétition. La Ville de Chennevières a obtenu le Label Terre de Jeux 2024, qui est destiné aux territoires qui souhaitent valoriser plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux. Aussi, tout au long de cette période et jusqu'au début de la compétition, différentes actions auront lieu sur le territoire canavérois, afin de sensibiliser les habitants à l'événement planétaire des Jeux Olympiques.

Depuis mai 2023, de nombreuses manifestations sportives pour tout public, ont été organisées :

- La 1ère édition du trophée des champions en mai dernier, qui a réuni 173 personnes (notamment associations canavéroises)
- La journée olympique avec 500 élèves
- Les foulées Canavéroises, avec 300 participants

En 2024, nous serons encore plus ambitieux, puisque de nombreuses festivités et activités tourneront autour de la thématique olympique.

Nous accueillerons l'équipe du Brésil de tir à l'arc pour la préparation des Jeux Olympiques.

Avec en point d'orgue, le dimanche 21 juillet, l'opportunité d'avoir le passage de la flamme olympique à Chennevières avec un village olympique au stade Aristide Briand permettant l'organisation de nombreuses manifestations tout au long de la journée.

Enfin, Chennevières bouge l'été sera aussi aux couleurs olympiques, et une retransmission de la cérémonie d'ouverture des JO sera organisée au Parc des Bordes.

5. École Municipale de Foot

Entre football et éducation citoyenne, voyages pour découvrir les institutions, participations aux commémorations patriotiques, et organisation de l'EMF Cup en juin qui est devenue un rendez-vous incontournable pour les clubs des autres villes, l'École municipale de foot de Chennevières est devenue une référence. Elle poursuivra son rayonnement en 2024, tant pour les sections masculines que pour la section féminine.

6. La sécurité, une priorité pour les canavérois

La police municipale, qui est au service de tous les canavérois, a encore été très présente et active pour les protéger et assurer leur tranquillité. Nous avons en 2023 sécurisé les groupes

scolaires à l'aide de caméras, sécurisé également le mail Daniel Cordier. L'occupation illicite du terrain dans le futur quartier du Fort a également nécessité un suivi régulier de l'ensemble des forces de l'ordre.

De nombreuses actions ont été mises en place en relation avec le service Jeunesse, comme les gestes de premiers secours.

En 2024, la police municipale poursuivra ses missions tout en allant encore plus au contact de la population.

Enfin, avec plus de 60 caméras la ville de Chennevières dispose d'un maillage important pour une ville de 18 000 habitants.

7. Les comités de quartier – Jumelages

Les comités de quartier poursuivront leurs activités, avec des échanges nourris entre les élus et les canavérois représentant leur quartier, toujours dans l'intérêt général. L'ensemble des comités de quartier sera réuni courant juin, pour faire un premier bilan de leurs actions.

Enfin les échanges avec les quatre villes jumelées avec Chennevières-sur-Marne se poursuivront, entre réception des délégations, visite d'élus et jeunes du PRIJ sur place.

B. Renforcer la part d'espaces verts publics dans notre ville

Notre objectif est de conserver le niveau de 40 mètres carrés d'espaces verts publics par habitant soit 4 fois la norme prescrite par l'ARS, ainsi que la distance de 15 minutes recommandée par cette dernière pour chaque canavérois.

Actuellement, 70 ha d'espaces verts sont accessibles au public, avec notamment :

- La plaine des Bordes
- Le Parc du Fort valorisé suite aux travaux de la phase I de restauration du Fort
- La colline du Bois l'Abbé
- Le Parc Corot
- Et les autres parcs disponibles (square du jeu de paume, square Arthur Rimbaud, Place mon idée)

Nous inscrivons cette volonté de conserver les 40 m² par habitant dans un projet de long terme :

- Outre l'extension de Corot sur la partie arborée de l'école
- Le Parc Geneviève Anthonioz de Gaulle derrière l'espace Jean Moulin. 6 000 m² auxquels seront ajoutés 3 500 m² d'éco-pâturage, plus 1 ha d'extension soit un total 2ha à l'avenir, sans oublier le Mail Daniel Cordier, mail piétonnier avec sa piste cyclable qui permet d'assurer une liaison douce inter quartier.
- Le Parc du Château des Rêts (10 ha) en relation avec le Département
- Le Parc de la rue du Pont (4 ha)
- Coulée verte, quartier du Fort (5,5 ha)
- Futur Parc à proximité du Belvédère (jusqu'à 15 ha)

Au total, l'objectif est d'atteindre 110 ha d'espaces verts accessibles au public à Chennevières.

Par ailleurs, le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PPAEN) voté en fin d'année 2023, pour la préservation d'espaces naturels (surface totale classée au PPAEN à Chennevières représente 70 ha. Pour rappel, les 3 sites concernés sont :

- Plaine des bords (classé ENS – Espaces Naturels Sensibles) récemment reconnue en zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)
- Domaine des Rets : cet espace fait l’objet d’un projet de création d’ENS
- Les Iles de la Marne

Ces trois espaces naturels joueront un rôle majeur dans les dynamiques écologiques de la commune mais également à l’échelle du PPAEN et de la Métropole, notamment par la création de corridors et de réservoirs écologiques avec l’objectif de renforcer la biodiversité dans notre ville.

C. Respecter et restaurer le patrimoine historique, communal et environnemental

1. La maison de l’animal et de la biodiversité en 2024

Chennevières-sur-Marne est une ville pionnière de la cause animale qui est reconnue à ce titre par le Conseil Régional Ile de France avec l’obtention en 2023 du label 2 Pattes, label « ville amie des animaux ».

Dès 2014, la ville de Chennevières-sur-Marne a créé une délégation « cause animale ». Près de 10% de subventions sont allouées aux associations qui défendent cette cause. C’est un engagement fort de la municipalité, avec un lien désormais avec l’épicerie solidaire qui propose des aliments pour les animaux des personnes à faible niveau de ressources.

En 2024, cet engagement sera encore renforcé avec le lancement de la construction de la Maison de l’animal et de la Biodiversité, qui permettra à la fois de donner à ces associations le lieu que leur engagement mérite, et d’assurer la prise en compte de l’enjeu que revêt pour notre société à la fois la protection de la biodiversité si menacée sur l’ensemble de la planète et le respect dû aux animaux de compagnie qui jouent un rôle essentiel pour une partie de nos concitoyens.

Ce lieu sera important pour notre ville notamment pour la jeunesse et pour le public scolaire mais aussi pour toutes les générations (salle de conférence au dernier étage de ce bâtiment) La maison de l’animal offrira la possibilité aux personnes ayant de faibles conditions de ressources d’accéder aux soins vétérinaires. Elle contribuera également à la lutte contre l’abandon.

2. La réhabilitation des bâtiments historiques

Ce sont plus de 10 millions d’euros qui ont été investis pour la restauration du patrimoine canavérois.

Les travaux de la phase 2 du réaménagement du Fort de Champigny se poursuivront (murs d’escarpe, poste de garde, poudrière, caponnière, espaces extérieurs telle que la restauration du théâtre de verdure et création de jardin familiaux, ainsi que le pont), afin de rendre le Fort accessible pour tous.

Sous réserve du soutien de la DRAC, les travaux de la phase 2 de l’Église se poursuivront également (avec la restauration des façades, toiture, clocher, certains vitraux, travaux d’électricité, protection des peintures murales du XVe et XVIe siècle).

L’environnement de l’Église et la rue du Général de Gaulle fait actuellement l’objet d’études qui ont pour but de valoriser ce monument du XIIIe siècle, le caractère patrimonial et la vue exceptionnelle sur la région parisienne de ce secteur.

3. La voirie, un engagement fort

La transition énergétique a toujours été une priorité depuis 2014. Nous avons augmenté le nombre de points lumineux notamment sur les passages cloutés et les cheminements piétonniers tout en limitant les coûts.

Le marché à performance énergétique se poursuivra en 2024.

2,8 millions d'euros investis en 2023, pour assurer la poursuite du marché à performance énergétique et atteindre un niveau de 90% d'éclairage en LED sur l'ensemble de nos voiries. La rénovation des rues Albert, Raymond et Georges a permis l'enfouissement des réseaux, l'installation d'un nouvel éclairage public, la rénovation de la voirie, la vidéo protection ou encore le passage à la LED de l'ensemble des éclairages.

Ce sont plus de 40 millions d'euros qui seront consacrés à la voirie et à l'éclairage public entre 2014 et 2030 dont 60% déjà mis en œuvre, ce qui représente un effort considérable pour une commune de notre dimension.

D. Améliorer la desserte de Chennevières et renforcer son attractivité.

Dans ce contexte, l'inscription d'Altival dans le contrat de plan État/Région 2021/2027 acté en janvier 2024 représente une étape décisive et permet d'envisager en 2028 l'ouverture de la liaison en site propre avec le réseau du Grand Paris à partir du Fort de Champigny.

Cette partie du tronçon reliant le Fort de Champigny à la gare de Bry-Villiers Champigny entre donc dans la phase opérationnelle, ce qui permettra d'améliorer sensiblement les conditions de déplacement des canavérois et donc leur qualité de vie.

Conclusion

Confrontée comme l'ensemble des collectivités locales à un contexte inflationniste et à des perspectives incertaines, la ville de Chennevières sur Marne se doit de construire un Budget 2024 guidée par sa volonté de poursuivre la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement, en tenant compte de l'urgence de la transition écologique et de la tension économique et sociale qui pèse sur tous les citoyens.

Annexe I : la dette

| Capital restant dû (01-01-2024) | Taux moyen | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne | Emprunts en cours |
|---------------------------------|------------|-------------------------|----------------------|-------------------|
| 48 278 500 € | 2,05% | 22 ans et 5 mois | 11 ans et 7 mois | 14 |

À la suite du rachat de certains emprunts en 2021, le taux d'endettement est passé de 2,65% à 2,05% en 2022.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 a introduit de nouvelles règles, en plus de la présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, il faut détailler l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

- Évolution prévisionnelle du besoin de financement

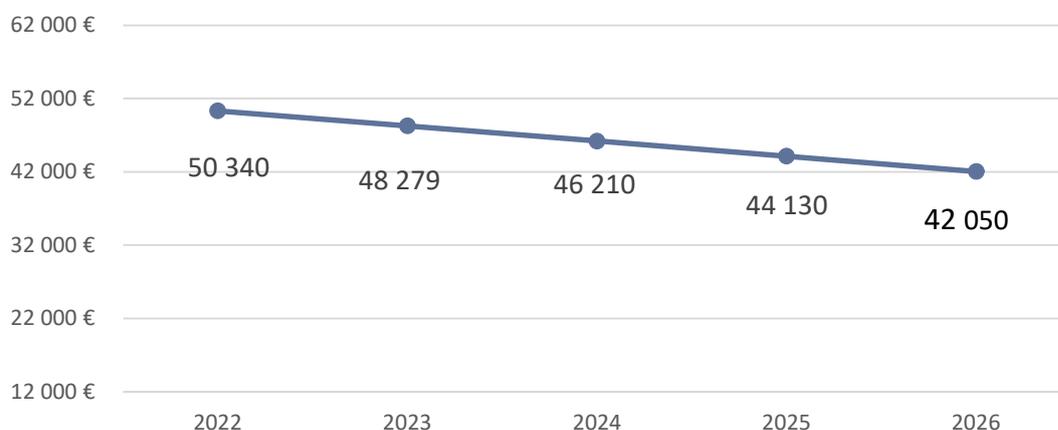
| En K€ | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Encours au 1er janvier | 43 373 | 50 171 | 48 279 | 46 210 | 44 133 |
| Encours au 31 décembre | 50 171 | 48 279 | 46 210 | 44 133 | 42 050 |
| Réduction annuelle du besoin de financement | -6 798 | 2 061 | 2 069 | 2 077 | 2 083 |
| Réduction cumulée du besoin de financement | | -4 737 | 4 130 | 4 146 | 4 160 |

Malgré un recours à l'emprunt nécessaire pour financer la politique d'investissement du projet « Horizon 2030 » entre 2021 et 2022, la commune se désendette à hauteur de 2M€ par an.

- Annuités et encours de dette prévisionnels

| En K€ | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Capital payé en N | 1 957 | 2 062 | 2 069 | 2 076 | 2 083 |
| Intérêts payés en N | 1 048 | 1 026 | 986 | 944 | 901 |
| Nouveaux emprunts | 8 800 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Encours au 31 décembre N | 50 340 | 48 279 | 46 210 | 44 130 | 42 050 |

- Évolution de l'encours de dette 2022 – 2026 (montant en K€)

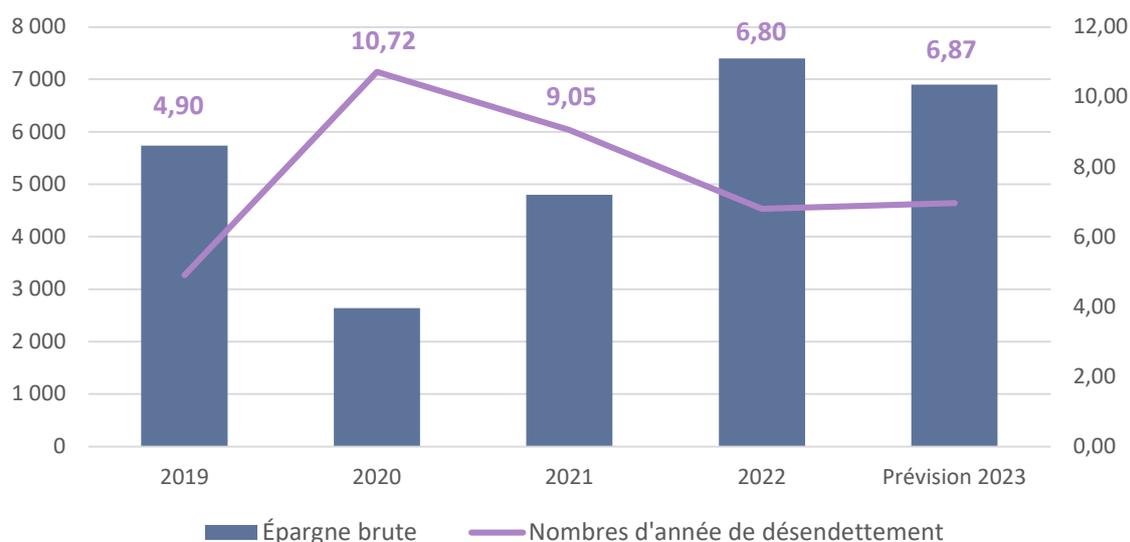


- Évolution de la capacité de désendettement 2019 – prévision 2023

Le ratio « Klopfer » ou capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde.

Ce ratio permet de déterminer le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter complètement si elle y consacrait la totalité de son épargne.

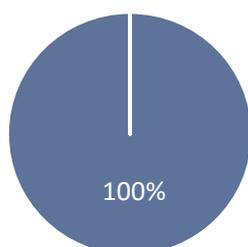
| En K€ | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prévision 2023 |
|---------------|-------|-------|-------|-------|----------------|
| Épargne Brute | 5 728 | 2 641 | 4 800 | 7 400 | 7 030 |



- Répartition de la dette par prêteur

| Banque | Encours | Nbre produits | Poids |
|------------------------------------|--------------|---------------|--------|
| Caisse d'épargne Ile de France | 17 695 721 € | 7 | 36,65% |
| Société de Financement Local | 17 465 379 € | 3 | 36,18% |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 8 475 599 € | 2 | 17,56% |
| Crédit Mutuel Arkéa | 4 641 802 € | 2 | 9,61% |

- Répartition par index



Avec le rachat en 2021 du reliquat de la dette à taux variables, la dette est désormais entièrement à taux fixe.

Entre 2020 et 2021, le taux moyen d'endettement de la collectivité est passé de 2,65% à 2,05%.

Obligations légales

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires dispose que l'autorité territoriale présente un rapport :

- *Comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives :*
 - *À la structure des effectifs,*
 - *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,*
 - *À la durée effective du travail dans la commune,*
- *Présentant en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,*
- *Pouvant également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.*

La collectivité entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et l'amélioration des conditions de vie au travail.

Au-delà de cette politique volontariste de gestion des ressources humaines engagées depuis 2014, plusieurs réformes statutaires mises en œuvre ces dernières années ont impacté le budget de la commune.

Les charges de personnel augmentent mécaniquement d'une année sur l'autre notamment du fait de l'augmentation de la masse salariale (changement d'échelon, de grille ...) et de la hausse des cotisations patronales et sociales.

La Loi de Finances rectificative 2022 a réhaussé la valeur du point d'indice qui entre dans le calcul du traitement indiciaire des agents, de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022.

Enfin, La Loi de Finances rectificative 2023 a réhaussé la valeur du point d'indice de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023 et revalorisé la prise en charge des frais de transportant des agents.

Cependant, la politique de rationalisation et le suivi rigoureux des ressources humaines ont permis sur toute la période 2014-2023 de contenir la masse salariale.

En effet, les dépenses de personnel sont restées stables alors que l'augmentation naturelle est, en général, estimée entre 2% et 2,5% par an.

La présente annexe portera tout d'abord sur le dernier exercice connu, à savoir l'année 2023 mais aussi sur l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2024.

I. Données sociales

A. Structure des effectifs

❖ Évolution des effectifs de la commune

| | Nombre | | | ETP | | |
|---------------------|------------|------------|------------|---------------|---------------|--------------|
| | 2022 | 2023 | 2022/2023 | 2022 | 2023 | 2022/2023 |
| Agents titulaires | 194 | 198 | +4 | 165 | 176,25 | +11,25 |
| Agents contractuels | 91 | 113 | +22 | 44,62 | 60,33 | +15,71 |
| Apprentis | 4 | 8 | +4 | | | |
| Indemnitaires* | 36 | 58 | +22 | 68 | 62 | -6,00 |
| Total | 325 | 377 | +52 | 277,62 | 298,58 | 20,96 |

*Vacataires (exemple : animateur pendant les vacances scolaires)

Les agents contractuels sont principalement affectés sur les services : enfance (centres de loisirs, accueils pré et post-scolaires, temps d'accompagnement personnalisé), restauration scolaire et entretien ménager. Ce sont des services pour lesquels la ville doit faire face aux pics d'activité mais aussi aux quotas d'encadrement d'enfants.

Un grand nombre d'agents ont été recruté en 2023 et sont venus combler des postes laissés vacants (un responsable du service espaces publics ainsi que des agents d'entretien aux espaces verts). Ces recrutements s'expliquent par l'attractivité de la ville.

❖ Effectifs par filière et catégorie

| Filières | Catégories | | | | |
|-------------------|------------|-----------|------------|------------|---------------|
| | A | B | C | Total | Total en % |
| Technique | 1 | 6 | 117 | 124 | 38,87 |
| Animation | 0 | 6 | 42 | 48 | 15,04 |
| Administrative | 9 | 10 | 47 | 66 | 20,68 |
| Sociale | 1 | 0 | 15 | 16 | 5,06 |
| Police Municipale | 0 | 0 | 11 | 11 | 3,44 |
| Sportive | 0 | 1 | 4 | 5 | 1,56 |
| Médico-Sociale | 1 | 4 | 0 | 5 | 1,56 |
| Hors structure* | 0 | 0 | 44 | 44 | 13,79 |
| Total | 12 | 27 | 280 | 319 | 100,00 |

*Professeurs des études surveillées, chômeurs ...

La représentativité des filières reste sensiblement identique à l'année 2023 et aux années précédentes.

La filière technique est toujours la plus représentée avec 38,87% (pour 43,70% en 2022), suivi par la filière administrative avec 20,68% (pour 18,70% en 2022) puis la filière animation avec 15,04% (pour 14,95% en 2022).

❖ Dynamiques professionnelles

Évolution de l'effort de formation

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------|----------|----------|----------|----------|
| Cotisation CNFPT | 45 279 € | 53 331 € | 51 537 € | 57 696 € |

| | | | | |
|-------------------------------------|---------|----------|----------|----------|
| Dépenses de formation payantes (CA) | 8 530 € | 16 083 € | 27 103 € | 56 218 € |
| Nombre de jours de formation | 75 | 480 | 485 | 463 |

Le nombre d'agents ayant participé au moins à une formation est de 104, soit 35,10% de l'effectif total.

Pour 2023, on note :

- une diminution du nombre de jours de formations CNFPT avec 463 jours (485 en 2022)
- une augmentation du nombre de jours de préparations concours avec 48 jours (46,5 en 2022),

❖ Évolution de carrière

- L'avancement d'échelon

C'est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur dans un même grade. Il a lieu de façon continue (selon des durées définies pour chaque grade).

- L'avancement de grade

C'est le passage d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois.

- La promotion interne

C'est le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur, en fonction des conditions d'ancienneté et/ou d'examens professionnels et des postes existant dans la collectivité. C'est un avancement qui reste exceptionnel.

En 2023, 125 agents, soit 63% de l'effectif des titulaires ont bénéficié d'une évolution de carrière.

- Avancement d'échelon : 97
- Avancement de grade : 26
- Promotion interne : 2

❖ Travailleurs handicapés

La loi du 10 juillet 1987 qui a mis en place l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6% de personnel handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées. A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP).

Qu'est-ce que l'obligation d'emploi ?

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2015 a modifié la loi du 26 janvier 1984, en ajoutant un article qui insiste sur le principe de non-discrimination. Pour garantir l'égalité de traitement pour tous, les employeurs publics et privés doivent prendre des « mesures appropriées » pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification et/ou de le conserver ainsi que de pouvoir effectuer des formations adaptées à leurs besoins. Les

mesures dites appropriées concernant la garantie d'une égalité de traitement à toutes les étapes du parcours professionnel : accès à l'emploi et à la formation, évolution dans l'emploi et maintien dans l'emploi.

La collectivité comptabilise 9 agents (5 femmes et 4 hommes), soit 2,82% de l'effectif total. Au titre de l'année 2023 la collectivité a versé au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP) une contribution de 8 302,50 €.

Dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de la déclaration annuelle obligatoire FIPHFP, la ville a passé un marché avec AFASER ESAT « Le Manoir » pour un coût annuel de 140 402,50 €, dont 23 782 € sont déductibles de la contribution au FIPHFP.

B. Durée du travail

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, notamment son article 1er, précise que « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » applicable à la fonction publique de l'État.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'État ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Il convient de noter que la Ville de Chennevières sur Marne respecte l'obligation des 1 607 heures (délibération n°2022/019 du 22 mars 2022).

C. Dépenses de personnel

❖ La masse salariale

Il existe plusieurs sources d'évolution de la masse salariale :

- Celles à l'initiative de l'État :
 - La hausse conjoncturelle : augmentation réglementaire fixée par décret ministériel, applicable à l'ensemble des fonctionnaires, concrétisée par une augmentation du traitement en pourcentage ou en nombre de points indiciaires.
 - La revalorisation des échelles indiciaires
 - La revalorisation du SMIC
 - L'évolution des taux de charges patronales
 - Le glissement vieillesse technicité (G.V.T) : durées minimales et normales d'avancement fixées par décret.
- Celles à l'initiative de la collectivité
 - Les moyens temporaires supplémentaires alloués aux services (ex : heures supplémentaires, emplois saisonniers)
 - Les remplacements
 - L'évolution du périmètre de gestion (création, suppression, ou extension de services).
 - L'évolution du régime indemnitaire.

❖ La rémunération

La rémunération des fonctionnaires est définie par la loi, qui dispose que « *les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération, comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire* ».

Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu ou de l'emploi auquel il a été nommé.

La rémunération individuelle du fonctionnaire territorial est déterminée par son appartenance à un cadre d'emplois : suivant le grade de l'agent dans ce cadre d'emplois, un échelon, auquel est associé un indice brut, définit de manière précise sa position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires. A chaque indice brut (indice classement) correspond un indice majoré (indice traitement).

Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur de l'indice de base de la fonction publique, fixée par décret.

Évolution de la rémunération 2023/2022 – prévisions 2024

| Tableau en K€ | 2022 | 2023 | Prévisions 2024 |
|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Rémunérations | 7 702 919 € | 8 156 333 € | 8 650 000 € |
| Charges patronales | 2 754 262 € | 2 900 737 € | 3 300 000 € |
| Avantages en nature | 228 519 € | 234 172 € | 250 000 € |
| Total | 10 685 700 € | 11 291 242 € | 12 200 000 € |
| % d'évolution du réalisé | | + 5,67 % | |

II. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses pour 2024

A. Évolution des effectifs :

| | Au 31 décembre 2023 | Prévision 2024 |
|-----------|---------------------|----------------|
| Effectifs | 319 | 335 |

B. Les dépenses de personnel 2023 – 2024

| | BP + BS 2023 | Prévision BP 2024 |
|-------------|--------------|-------------------|
| Dépenses RH | 11 650 000 € | 12 200 000 € |
| % évolution | | 4,72% |

Hors mesures nouvelles, en 2024, l'augmentation de la masse salariale du BP 2023 par rapport à celle du BP 2024 est estimée à 4,72% et d'environ 1,5% les années suivantes.

Évolution du ratio des charges de personnel

| | CA | | Prévision BP |
|------------------------|--------|--------|--------------|
| | 2022 | 2023 | 2024 |
| % des dépenses totales | 38,89% | 39,08% | 39% |

Annexe IV : Les AP/CP

La loi ATR du 6/2/92 autorise l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) dans les Communes de plus de 3 500 hab. L'ordonnance du 26/8/05 et deux décrets du 27/12/05 sont venus actualiser le cadre comptable.

Il a ainsi été décidé de gérer à partir de 2017 une partie des projets d'investissement pluriannuels de la ville en AP/CP.

Autorisation de programme

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers (*Art L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Les AP se distinguent du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui est l'outil de programmation et d'affichage. Ce programme, qu'il soit biennal ou quinquennal, comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP comme ceux hors AP (dépenses annuelles récurrentes ou projets à long terme).

Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédit. Elles permettent justement d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la ville.

L'AP doit couvrir la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre. Les charges répétitives induites (coûts de fonctionnement) ne sont pas comprises dans l'AP mais permettent cependant d'arbitrer entre réalisation du projet, abandon ou report.

Crédit de paiement et échéancier

- Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les CP
Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. À tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (*Art L 2311-3 du CGCT*)
- Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls CP
- Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés, en fin d'année. Les CP votés non mandatés sont automatiquement annulés : ils ne peuvent faire l'objet d'aucun report. Ils pourront, si besoin, être prévus par un nouveau vote, prioritairement lors du BP ou BS

Information de l'assemblée délibérante

Une présentation est faite chaque année lors du Débat d'Orientations Budgétaires, portant principalement sur les points suivants :

- les affectations

- les prévisions et la stratégie pluriannuelle

Sont ensuite présentées dans le rapport du Budget Principal :

- la consommation des CP inscrits précédemment
- les nouvelles AP proposées

Enfin, la note de présentation du Compte Administratif s'accompagne d'un bilan de la gestion pluriannuelle.

Parallèlement, un tableau récapitulatif des AP/CP est annexé aux documents budgétaires (Budget Primitif et Compte Administratif).

En plus de cette information régulière, l'Assemblée se prononce lors des sessions budgétaires de vote et de modification des AP/CP.

Propositions de modification des AP/CP au Budget Primitif 2024

1- Église phase 1 et 2

| N° AP | Montant de l'AP | Montant des CP | | | | | |
|---------|-----------------|----------------|-----------|-----------|----------|----------|----------|
| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| 2018001 | 2 736 946 € | 141 082 € | 399 988 € | 551 528 € | 86 342 € | 30 327 € | 27 679 € |
| | | 2024 | 2025 | 2026 | | | |
| | | 300 000 € | 300 000 € | 900 000 € | | | |

2- GS Moulin à vent

| N° AP | Montant de l'AP | Montant des CP | | | | | |
|---------|-----------------|----------------|----------|-----------|-------------|-------------|-------------|
| | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 2018004 | 16 770 000 € | 178 896 € | 25 448 € | 142 354 € | 2 636 313 € | 4 882 149 € | 8 904 840 € |

3- Fort de Champigny phase 2 et 3

| N° AP | Montant de l'AP | Montant des CP | | | | |
|---------|-----------------|----------------|-------------|-------------|------|--|
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | |
| 2022001 | 15 500 000 € | 2 119 080 € | 1 737 269 € | 2 440 000 € | - € | |
| | | 2026 | 2027 | 2028 | | |
| | | 1 000 000 € | 6 000 000 € | 2 203 651 € | | |

4- Maison de l'animal

| N° AP | Montant de l'AP | Montant des CP | | | | |
|---------|-----------------|----------------|-----------|-----------|-------------|-----------|
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| 2022002 | 5 500 000 € | 38 520 € | 168 156 € | 928 800 € | 3 500 000 € | 864 524 € |